



Droit du travail solde de tout compte

Par **shal14**, le **07/06/2017 à 12:42**

Bonjour, rnJ'aimerais avoir des meilleures précisions sur le solde de tout précisément. rnJe travaillais dans une entreprise de nettoyage de bâtiment dont le travail n'était pas si facile dans la période allant de 11/11/2016 au 31/01/2017 soit 3 mois, ensuite mon employeur m'a licencié. Il m'a d'abord envoyé un SMS au début du mois de janvier en disant qu'il voulait arrêter le contrat avec moi au 31 janvier 2017. Vu que c'est son entreprise je n'ai rien dit et on a arrêté le contrat. rnMais chose étonnante en est que quand j'ai demandé mon attestation employeur destinée à pole emploi je remarque qu'il a mentionné la date du 26/02/2017 comme la date du fin de contrat alors que le mois de février moi j'étais déjà à la maison! rnDonc il a indiqué: rn01/02/2017 au 26/02/2017 absence et je n'ai pas droit au solde de tout compte (0.00€) alors que pendant tout le mois de février j'étais déjà à la maison parce qu'on avait arrêté le contrat au 31/01/2017. rnJe veux avoir vos conseils, parce que je pense lui porter plainte... rnCordialement.

Par **cecilereyboz**, le **09/06/2017 à 10:55**

Bonjour, rnTout d'abord je ne suis pas sûre de comprendre ce que signifie "arrêter le contrat" : si vous étiez en CDI, votre employeur devait vous convoquer à un entretien préalable, puis vous adresser un courrier de licenciement avec un motif (économique, ou personnel). rnSi c'est le cas, il a peut être considéré que le mois de février correspondait à votre préavis, non travaillé et donc non payé ? rnIl faut vérifier la lettre de licenciement à ce sujet. rnS'il n'y a pas de lettre du tout, (seulement le sms) alors le licenciement n'est pas valable. rnSi vous étiez en CDD qui se terminait fin janvier, alors je ne comprends pas non plus pourquoi il a considéré le mois de février en absence. rnDans tous les cas il semble que vous n'avez pas travaillé pendant le mois de février, donc il est normal que vous n'avez pas de salaire. rn rnBien

cordialement
Cécile Reyboz Avocat
En savoir plus sur le CDD : <http://www.avocat-reyboz.com/droit-du-travail/contrat/cdd.html>